

États financiers du

Fonds canadien de protection des épargnants

31 décembre 2014

Fonds canadien de protection des épargnants

31 décembre 2014

Table des matières

Rapport de l'auditeur indépendant.....	1-2
Bilan	3
État des produits et des charges et de l'évolution du solde du fonds d'administration générale	4
État de l'évolution du fonds d'investissement en immobilisations.....	5
État des flux de trésorerie	6
Notes complémentaires	7-16

Rapport de l'auditeur indépendant

Au conseil d'administration du
Fonds canadien de protection des épargnants

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds canadien de protection des épargnants, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2014 et les états des produits et des charges et de l'évolution du solde du fonds d'administration générale, de l'évolution du fonds d'investissement en immobilisations et des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de notre audit sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds canadien de protection des épargnants au 31 décembre 2014, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Deloitte S. E. N. C. R. L. / s. r. l.

Comptables professionnels agréés, comptables agréés
Experts-comptables autorisés
Le 30 mars 2015

Fonds canadien de protection des épargnants

Bilan

(en milliers de dollars)

	31 décembre 2014	31 décembre 2013 (données retraitées – note 3)
	\$	\$
Actif		
À court terme		
Trésorerie	547	466
Assurance payée d'avance et montants recouvrables	311	358
Placements, à la juste valeur (note 4)	459 324	431 460
Cotisations des membres à recevoir	2 870	2 694
	463 052	434 978
Immobilisations corporelles (note 5)	449	43
Développement de logiciels (note 5)	84	49
	463 585	435 070
Passif		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	568	684
Provision pour réclamations et/ou charges connexes (note 9)	5 223	4 223
Avantages incitatifs reportés relatifs à un bail	291	-
	6 082	4 907
Avantages sociaux futurs (note 7)	8 908	7 727
Engagements (note 8)		
Soldes de fonds		
Fonds d'investissement en immobilisations (note 5)	533	92
Fonds d'administration générale	448 062	422 344
	463 585	435 070

Approuvé au nom du conseil d'administration,

 _____, administrateur

 _____, administrateur

Se reporter aux notes complémentaires.

Fonds canadien de protection des épargnants

État des produits et des charges et de l'évolution du solde du fonds
d'administration générale de l'exercice clos le 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2014	2013 (données retraitées – note 3)
	\$	\$
Produits		
Cotisations régulières	11 291	10 340
Cotisations en raison d'une insuffisance de capital	105	86
Revenus de placements	14 141	14 074
	25 537	24 500
Charges		
Salaires et avantages sociaux des salariés (note 7)	3 033	3 172
Charges liées aux lignes de crédit bancaire et primes d'assurance complémentaire	1 265	1 262
Régimes de retraite et autres avantages des salariés (note 7)	565	551
Autres charges de fonctionnement	466	296
Charges d'occupation	452	313
Honoraires des administrateurs, frais de déplacement et de formation	425	417
Honoraires professionnels	360	643
Hébergement du serveur informatique et entretien	142	138
Frais de garde	106	102
Communications	65	39
	6 879	6 933
Excédent des produits sur les charges avant les éléments suivants :	18 658	17 567
Provision pour réclamations et/ou charges connexes (note 9)	(2 697)	(3 914)
Gain sur la vente de placements	4 041	-
Gains (pertes) latents sur les placements	7 048	(14 611)
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	27 050	(958)
Fonds d'administration générale à l'ouverture	422 344	422 460
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	27 050	(958)
Virement au fonds d'investissement en immobilisations aux fins d'acquisition d'immobilisations	(586)	(108)
Réévaluations des avantages sociaux futurs (notes 3 et 7)	(746)	950
Fonds d'administration générale à la clôture	448 062	422 344

Se reporter aux notes complémentaires.

Fonds canadien de protection des épargnants

État de l'évolution du fonds d'investissement en immobilisations

de l'exercice clos le 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2014	2013
	\$	\$
Fonds d'investissement en immobilisations à l'ouverture	92	126
Virement du fonds d'administration générale aux fins d'acquisition d'immobilisations	586	108
Amortissement des immobilisations	(142)	(142)
Perte sur cession d'immobilisations	(3)	-
Fonds d'investissement en immobilisations à la clôture	533	92

Fonds canadien de protection des épargnants

État des flux de trésorerie
de l'exercice clos le 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2014	2013 (données retraitées – note 3)
	\$	\$
Activités de fonctionnement		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	27 050	(958)
Éléments hors trésorerie		
Amortissement des avantages incitatifs reportés relatifs à un bail	(2)	(24)
Intérêts courus	(188)	(256)
Amortissement de la prime sur obligations	1 568	1 405
Gain sur la vente de placements	(4 041)	
(Gains) pertes latents sur les placements	(7 048)	14 611
Réévaluation des avantages sociaux futurs	(746)	950
Variations du fonds de roulement hors trésorerie		
Assurance payée d'avance et montants recouvrables	47	-
Cotisations des membres à recevoir	(176)	(234)
Créditeurs et charges à payer	(116)	(6)
Provision pour réclamations et/ou charges connexes	1 000	397
Avantages incitatifs reportés relatifs à un bail	293	-
Avantages sociaux futurs	1 181	(529)
	18 822	15 356
Activités d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations	(586)	(108)
Acquisitions de placements	(235 725)	(93 901)
Produits des placements à échéance et des ventes de placements	217 570	78 558
	(18 741)	(15 451)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie au cours de l'exercice	81	(95)
Trésorerie à l'ouverture	466	561
Trésorerie à la clôture	547	466

Se reporter aux notes complémentaires.

Fonds canadien de protection des épargnants

Notes complémentaires

au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

1. L'organisme

Le Fonds canadien de protection des épargnants (le « Fonds » ou le « FCPE ») a été créé en 1969 en vertu d'une convention et déclaration de fiducie par ses organismes d'autoréglementation (les « OA ») parrains, pour protéger les clients qui ont subi une perte financière en raison de l'insolvabilité d'un des membres d'un quelconque OA parrain.

Le Fonds a été constitué par lettres patentes datées du 19 novembre 2001 à titre de société sans capital-actions conformément à la Partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes*. Le 24 mars 2014, le FCPE a reçu son certificat de prorogation d'Industrie Canada afin de poursuivre ses activités en vertu de la *Loi canadienne sur les organismes à but non lucratif*, selon les exigences de la loi.

Le 1^{er} janvier 2002, un accord de l'industrie a été conclu entre les OA et le FCPE (l'« accord initial »), en remplacement de la convention et déclaration de fiducie. Les parties à cet accord comprenaient l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (l'« ACCOVAM ») et le FCPE.

Le 1^{er} juin 2008, l'ACCOVAM a fusionné avec Services de réglementation du marché inc. pour former l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM »). À ce moment-là, l'OCRCVM était le seul OA parrain du FCPE à s'occuper de réglementation relativement à ses membres et, par conséquent, l'OCRCVM et le FCPE ont accepté que l'accord initial soit résilié et remplacé par un nouvel accord de l'industrie (l'« accord de l'industrie »), qui est entré en vigueur le 29 septembre 2008. Les parties au nouvel accord sont l'OCRCVM et le FCPE. Dans les présents états financiers, la mention de membre signifie courtier membre de l'OCRCVM.

Le FCPE est une société de membres sans but lucratif selon l'alinéa 149(1)(l) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et, à ce titre, est exonéré de l'impôt fédéral et provincial sur le revenu.

2. Déclaration de conformité avec les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*.

3. Résumé des principales méthodes comptables

Le FCPE suit les principes comptables applicables aux organismes sans but lucratif, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Les principales méthodes comptables sont les suivantes :

Modification des méthodes comptables

Le 1^{er} janvier 2014, le FCPE a adopté rétrospectivement les chapitres 3462 (*Avantages sociaux futurs*) et 3463 (*Communication de l'information sur les avantages sociaux futurs par les organismes sans but lucratif*) des Parties II et III, respectivement, du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*. Aux termes des chapitres 3462 et 3463, le passif au titre des prestations définies est comptabilisé dans le bilan. Ce montant représente l'obligation au titre des prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs, s'il y a lieu, ajustée en fonction de toute provision pour moins-value. Le report d'une partie des gains et des pertes actuariels et du coût des services passés et leur amortissement sur des périodes futures n'est pas permis. En conséquence, les gains et les pertes actuariels actuels et les autres variations résultant de la réévaluation du passif au titre des prestations définies sont constatés immédiatement dans le solde du fonds d'administration générale.

Lors de la transition aux chapitres 3462 et 3463, un ajustement du bilan est requis. Tous les gains ou toutes les pertes non amortis et les coûts des services passés au 1^{er} janvier 2013 sont comptabilisés immédiatement au 1^{er} janvier 2013, en tant qu'ajustement à la transition dans le solde du fonds d'administration générale, comme il est résumé ci-après :

Fonds canadien de protection des épargnants

Notes complémentaires

au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

3. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Bilan :

	Solde présenté antérieurement 31 décembre 2013	Ajustements	Solde retraité 31 décembre 2013
	\$	\$	\$
Bilan			
Avantages sociaux futurs	6 796	931	7 727
Fonds d'administration générale	423 275	(931)	422 344

État des produits et des charges et de l'évolution du solde du fonds d'administration générale :

	Solde présenté antérieurement 31 décembre 2013	Ajustements	Solde retraité 31 décembre 2013
	\$	\$	\$
Régimes de retraite et autres avantages des salariés	818	(267)	551
Total des charges	7 200	(267)	6 933
Excédent des produits sur les charges avant les éléments suivants :	17 300	267	17 567
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(1 225)	267	(958)
Fonds d'administration générale à l'ouverture	424 608	(2 148)	422 460
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(1 225)	267	(958)
Virement au fonds d'investissement en immobilisations aux fins d'acquisition d'immobilisations	(108)	-	(108)
Réévaluations des avantages sociaux futurs	-	950	950
Fonds d'administration générale à la clôture	423 275	(931)	422 344

Fonds d'administration générale

Ce fonds a pour objet d'offrir une protection aux clients des membres qui, selon le FCPE, ont subi ou pourraient subir une perte financière en raison de l'insolvabilité d'un des membres, selon les modalités déterminées par le Fonds et à l'entière discrétion du FCPE.

En cas d'insolvabilité de membres, les réclamations contre le Fonds sont limitées aux pertes financières subies par les clients d'un membre particulier découlant uniquement de l'insolvabilité de ce membre. Dans le cas où le FCPE serait dans l'impossibilité de régler de telles réclamations intégralement, le conseil d'administration déterminerait la période au cours de laquelle il faudrait établir une cotisation des membres permettant de combler l'insuffisance de fonds.

Fonds d'investissement en immobilisations

Le fonds d'investissement en immobilisations représente le solde non amorti des immobilisations du Fonds.

Fonds canadien de protection des épargnants

Notes complémentaires

au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

3. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Utilisation d'estimations

Pour dresser des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, la direction du Fonds doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs, sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers et sur les produits et les charges présentés au cours de la période considérée. Le poste le plus important pour lequel la direction doit faire des estimations est celui de la provision pour réclamations et/ou charges connexes. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Instruments financiers

Les instruments financiers du Fonds se composent de la trésorerie, des placements, des cotisations des membres à recevoir ainsi que des créditeurs et charges à payer.

Le Fonds constate ses instruments financiers à la juste valeur au moment de la comptabilisation. Par la suite, tous les instruments financiers sont comptabilisés au coût après amortissement, sauf les placements, qui sont comptabilisés à la juste valeur.

Trésorerie

La trésorerie se compose de fonds en caisse et des soldes de trésorerie des comptes bancaires et des comptes de placement.

Placements

Les placements sont composés de titres à revenu fixe et sont comptabilisés à la juste valeur. Les gains et les pertes découlant de la différence entre la juste valeur et le coût après amortissement sont comptabilisés en gains (pertes) latents sur les placements dans l'état des produits et des charges. Les intérêts courus sur les titres à revenu fixe sont inclus dans le solde des placements.

Cotisations régulières et cotisations en raison d'une insuffisance de capital

Les montants des cotisations régulières sont établis par le conseil d'administration et sont payables par les membres trimestriellement. Le montant des cotisations établies par le conseil d'administration est réparti entre les membres en fonction d'un taux différentiel fondé sur le risque du membre par rapport au risque des autres membres. Les cotisations régulières sont assujetties à un montant minimal et à un montant maximal. Les nouveaux membres paient le double de leur cotisation régulière pendant les trois premières années de leur adhésion. Des cotisations supplémentaires sont versées par les membres ayant enregistré une insuffisance de capital.

L'accord de l'industrie fixe une limite en ce qui a trait aux cotisations d'une année donnée de façon à ce que la cotisation de chaque membre ne dépasse pas 1 % de ses produits bruts totaux (montant maximal) à moins que le FCPE n'exige un supplément pour couvrir les charges de fonctionnement du Fonds ou pour lui permettre d'honorer ses obligations en vertu de ses lignes de crédit bancaires. Cette limite ne s'applique pas au montant minimal, aux nouveaux membres ou aux cotisations en raison d'une insuffisance de capital.

Les cotisations régulières et les cotisations en raison d'une insuffisance de capital sont comptabilisées dans les présents états financiers lorsqu'elles sont exigibles. Tel qu'il est établi dans l'accord de l'industrie, les cotisations sont perçues par l'OCRCVM au nom du FCPE. En vertu de l'accord de l'industrie, l'OCRCVM est tenu de verser au FCPE le montant des cotisations indépendamment du fait qu'elles aient ou n'aient pas été perçues auprès des membres.

Revenus de placements

Les revenus de placements comprennent les intérêts gagnés, déduction faite de l'amortissement des primes et des escomptes sur obligations selon la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les gains et les pertes réalisés à l'échéance ou à la vente de placements.

Fonds canadien de protection des épargnants

Notes complémentaires

au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

3. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Provision pour réclamations et/ou charges connexes

La provision pour les réclamations présentées par les clients de membres insolvable est comptabilisée lorsque le Fonds est avisé des réclamations éventuelles et qu'il détermine que lesdites réclamations sont admissibles conformément aux Principes de la garantie du FCPE. La provision pour les charges connexes, comme les honoraires des fiduciaires, les honoraires d'avocat, les frais d'audience et les autres frais administratifs, est comptabilisée lorsqu'une estimation fiable du montant des coûts liés à l'administration des réclamations éventuelles peut être effectuée. Le recouvrement des montants comptabilisés relativement à des réclamations présentées par des clients et des frais d'administration est comptabilisé lorsqu'il peut être déterminé au prix d'un effort raisonnable. Aucun montant n'est mis de côté pour combler les pertes et les réclamations éventuelles présentées par les clients en cas d'insolvabilité future.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et amorties dans le fonds d'investissement en immobilisations de la façon suivante :

Mobilier et matériel de bureau	Amortissement linéaire sur 5 ans
Améliorations locatives	Amortissement linéaire sur la durée du bail
Matériel informatique	Amortissement linéaire sur 3 ans
Développement de logiciels	Amortissement linéaire sur 3 ans

Avantages incitatifs reportés relatifs à un bail

Les avantages incitatifs reportés relatifs à un bail sont imputés aux résultats sur la durée du bail.

Avantages sociaux futurs

Le Fonds comptabilise les obligations découlant des régimes d'avantages sociaux futurs ainsi que les coûts connexes, déduction faite des actifs des régimes, comme suit :

- Le coût des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite gagnés par les salariés est établi par calculs actuariels selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services, à partir des hypothèses les plus probables de la direction concernant la progression des salaires, l'âge de départ à la retraite des salariés et les coûts prévus des soins de santé.
- Les écarts actuariels liés à l'obligation au titre des prestations constituées découlent des différences entre les événements réels et prévus ainsi que des changements dans les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer l'obligation au titre des prestations constituées. Ces écarts entre les résultats réels et les hypothèses actuarielles sont comptabilisés directement dans le solde du fonds d'administration générale, dans le bilan, et sont présentés distinctement en tant que réévaluation des prestations de retraite, dans l'état des produits et des charges et de l'évolution du solde du fonds d'administration générale.
- Le coût des services passés découlant des modifications des régimes est comptabilisé immédiatement en tant que réévaluation des prestations de retraite dans l'état de l'évolution du solde du fonds d'administration générale.

Fonds canadien de protection des épargnants

Notes complémentaires

au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

4. Placements

La Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon détient les placements à titre de dépositaire.

Le tableau suivant présente des informations sur la juste valeur, l'échéance et le rendement moyen jusqu'à l'échéance des placements du Fonds au 31 décembre 2014. Le rendement moyen pondéré jusqu'à l'échéance du portefeuille au 31 décembre 2014 est de 1,73 % (2,07 % en 2013).

					2014	2013
	Moins de 1 an	1 an à 3 ans	3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Juste valeur totale	Juste valeur totale
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Bons du Trésor	16 456	-	-	-	16 456	17 039
Rendement	0,86 %	-	-	-	0,86 %	0,89 %
Billets à ordre	-	-	-	-	-	1 603
Rendement	-	-	-	-	-	0,87 %
Obligations du Canada	16 493	-	-	-	16 493	174 449
Rendement	1,06 %	-	-	-	1,06 %	1,94 %
Obligations de la Fiducie du Canada pour l'habitation	-	19 639	31 729	144 119	195 487	19 521
Rendement	-	1,18 %	1,53 %	2,06 %	1,88 %	2,26 %
Obligations émises par les provinces	17 922	80 076	51 781	81 109	230 888	218 848
Rendement	1,23 %	1,25 %	1,61 %	2,31 %	1,70 %	2,25 %
	50 871	99 715	83 510	225 228	459 324	431 460

Fonds canadien de protection des épargnants

Notes complémentaires

au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

5. Immobilisations

	2014		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Mobilier et matériel de bureau	403	304	99
Améliorations locatives	313	17	296
Matériel informatique	172	118	54
Immobilisations corporelles	888	439	449
Développement de logiciels	1 128	1 044	84
Total des immobilisations	2 016	1 483	533

	2013		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Mobilier et matériel de bureau	301	291	10
Améliorations locatives	276	276	-
Matériel informatique	130	97	33
Immobilisations corporelles	707	664	43
Développement de logiciels	1 035	986	49
Total des immobilisations	1 742	1 650	92

6. Lignes de crédit bancaires et assurance complémentaire

Le Fonds compte des lignes de crédit totalisant 125 M\$ (125 M\$ en 2013) auprès de deux banques à charte canadiennes. L'OCRCVM a garanti ces lignes de crédit en nantissant son droit de percevoir les cotisations des membres.

Les règlements du FCPE limitent le montant d'emprunt global pouvant lui être accordé; cette limite correspond à 1½ % des produits bruts totaux de tous les membres pour l'exercice précédent. La limite des emprunts pour 2015 sera de 264,1 M\$, alors qu'elle se chiffrait à 237,5 M\$ en 2014.

Le FCPE a souscrit une assurance d'un montant de 160 M\$ (131 M\$ en 2013) sur le montant global annuel des pertes devant être payé par le Fonds dépassant 150 M\$ (110 M\$ en 2013) dans l'éventualité de l'insolvabilité d'un membre.

7. Avantages sociaux futurs

Le Fonds offre des prestations de retraite à un salarié retraité depuis le 1^{er} septembre 1998. Ces prestations de retraite ne sont pas enregistrées en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ni capitalisées.

Le Fonds offre à certains dirigeants un régime de retraite complémentaire des dirigeants (le « RRCD ») depuis le 9 avril 2002. Ce régime n'est ni enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ni capitalisé.

Le Fonds offre un régime complémentaire de soins de santé à tous ses salariés qui prennent leur retraite à partir de l'âge de 55 ans et qui comptent plus de dix ans de service, jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 75 ans. Ce régime n'est pas capitalisé.

Fonds canadien de protection des épargnants

Notes complémentaires

au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

7. Avantages sociaux futurs (suite)

L'évaluation actuarielle la plus récente du régime de retraite et du RRCD à des fins comptables a été établie le 31 décembre 2014, et l'évaluation actuarielle la plus récente du régime de soins de santé, effectuée à des fins comptables, a eu lieu le 31 décembre 2014.

La charge nette au titre des régimes du Fonds, qui est comptabilisée dans les charges des régimes de retraite et autres avantages des salariés, et les cotisations annuelles se présentent comme suit :

				2014	2013 (données retraitées – note 3)
	Régime de retraite	RRCD	Autre régime	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Charge nette au titre des régimes	63	476	26	565	551
Prestations versées	125	-	5	130	130

Le tableau suivant présente des informations sur les régimes à prestations définies du Fonds :

				2014	2013 (données retraitées – note 3)
	Régime de retraite	RRCD	Autre régime	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Continuité du passif au titre des prestations constituées					
Solde, au début (données retraitées – note 3)	1 728	5 774	225	7 727	8 256
Charge au titre des prestations constituées	63	476	26	565	551
Cotisations	(125)	-	(5)	(130)	(130)
Réévaluations	103	571	72	746	(950)
Solde, à la fin	1 769	6 821	318	8 908	7 727
Statut de capitalisation					
Juste valeur de l'actif des régimes	-	-	-	-	-
Passif au titre des prestations constituées	1 769	6 821	318	8 908	7 727
Déficit du régime	(1 769)	(6 821)	(318)	(8 908)	(7 727)

Les hypothèses actuarielles importantes retenues par le Fonds pour évaluer ses obligations au titre des prestations constituées sont les suivantes :

	Régime de retraite		RRCD		Autre régime complémentaire	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013
	%	%	%	%	%	%
Taux d'actualisation	3,1	3,8	3,1	3,8	3,1	3,8
Taux de croissance de la rémunération	-	-	3,0	3,0	-	-

Fonds canadien de protection des épargnants

Notes complémentaires

au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

7. Avantages sociaux futurs (suite)

À des fins d'évaluation, le taux d'inflation des frais médicaux présumé correspond à 12 % en 2015, dégressif jusqu'à 5 %, en tranches annuelles de 1 %. Le taux d'inflation des frais dentaires présumé correspond à 8 % en 2015, dégressif jusqu'à 4 %, en tranches annuelles de 1 %.

En plus de ces régimes, la charge au titre des salaires et des avantages sociaux des salariés qui est inscrite dans l'état des produits et des charges comprend un montant de 0,13 M\$ (0,13 M\$ au 31 décembre 2013) lié aux cotisations versées par le Fonds au régime d'épargne-retraite collectif.

8. Engagements en vertu de contrats de location

Au 31 décembre 2014, les paiements futurs minimaux annuels relatifs aux contrats de location de locaux à bureaux, de matériel de bureau et de services de technologies de l'information auxquels le Fonds s'est engagé sont les suivants :

	\$
2015	332
2016	259
2017	193
2018	206
2019	206
2020 et par la suite	1 071
	<hr/> 2 267

Le Fonds s'est également engagé à verser sa quote-part des coûts de fonctionnement et des impôts fonciers à l'égard du bail relatif aux locaux à bureaux, laquelle s'élève à environ 0,22 M\$ par année.

9. Provision pour réclamations et/ou charges connexes

Au 31 décembre 2014, l'insolvabilité de quatre membres continue d'être administrée soit par un syndic de faillite, soit sans la présence de syndics de faillite.

a) Rampart Securities Inc.

Rampart Securities Inc. (« Rampart ») a été suspendue par l'ACCOVAM le 14 août 2001, et un syndic de faillite a été nommé le 24 octobre 2001. Le 19 novembre 2013, le syndic a demandé au tribunal de libérer les actifs.

b) MF Global Canada Co.

MF Global Canada Co. (« MFGC ») a été suspendue par l'OCRCVM le 1^{er} novembre 2011, et un syndic de faillite a été nommé le 4 novembre 2011.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, le FCPE a versé 0,01 M\$ pour des coûts liés à des tiers fournisseurs (2013 – 1,9 M\$ à certains clients conformément aux ententes de règlement conclues avec ces clients). Au 31 décembre 2014, la provision de 0,5 M\$ (0,5 M\$ en 2013) représente le montant payable aux termes d'ententes conclues avec certains clients, majoré des coûts liés à des tiers fournisseurs.

Au 31 décembre 2014, aucune réclamation connue n'avait été présentée par un client à l'égard de ces actifs, qui continuent d'être administrés par le syndic.

Fonds canadien de protection des épargnants

Notes complémentaires

au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

9. Provision pour réclamations et/ou charges connexes (suite)

c) Barret Capital Management Inc.

Barret Capital Management Inc. (« Barret ») a été suspendue par l'OCRCVM le 13 février 2012, et le conseil d'administration du FCPE a établi que Barret était insolvable à cette date aux fins de réclamations de clients de Barret contre le FCPE. Conformément aux Principes de la garantie du FCPE, la date limite pour déposer une réclamation était le 11 août 2012. La date limite a été prolongée jusqu'au 31 octobre 2013 compte tenu de la situation internationale de plusieurs réclamants. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, le FCPE a versé 0,5 M\$ aux réclamants (1,2 M\$ en 2013) et néant pour des coûts liés à des tiers fournisseurs (0,1 M\$ en 2013). Au 31 décembre 2014, une provision de 0,01 M\$ a été constituée afin de couvrir les coûts liés à des tiers fournisseurs (0,5 M\$ en 2013 pour les montants que le Fonds prévoit verser aux réclamants, majoré des coûts liés à des tiers fournisseurs).

d) First Leaside Securities Inc.

First Leaside Securities Inc. (« FLSI ») a été suspendue par l'OCRCVM le 24 février 2012, et le conseil d'administration du FCPE a établi que FLSI était insolvable à cette date aux fins de réclamations des anciens clients de FLSI contre le FCPE. Conformément aux Principes de la garantie du FCPE, la date limite pour déposer une réclamation était le 12 octobre 2013. Le FCPE a reçu des réclamations des anciens clients de FLSI d'un montant approximatif de 189 M\$. Le FCPE examine chacune des réclamations reçues et en évalue et en communique l'admissibilité sur la base des Principes de la garantie du FCPE et conformément aux Procédures d'administration des réclamations du FCPE. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, le FCPE a fait des paiements de 1,2 M\$ (0,4 M\$ en 2013) en coûts administratifs. Au 31 décembre 2014, une provision de 4,7 M\$ (3,2 M\$ en 2013) a été constituée pour couvrir seulement les coûts administratifs.

La provision pour réclamations et/ou charges connexes et la variation de la provision au cours de l'exercice, ainsi que les paiements effectués relativement à ces cas d'insolvabilité, se présentent comme suit :

	Provision au 1 ^{er} janvier 2014	Augmentation de la provision	Paiements effectués au cours de l'exercice	Provision au 31 décembre 2014
	\$	\$	\$	\$
Rampart Securities Inc. a)	-	-	-	-
MF Global Canada Co. b)	495	13	(16)	492
Barret Capital Management Inc. c)	531	5	(528)	8
First Leaside Securities Inc. d)	3 197	2 679	(1 153)	4 723
	4 223	2 697	(1 697)	5 223

	Provision au 1 ^{er} janvier 2013	(Diminution) augmentation de la provision	Montants reçus (paiements effectués) au cours de l'exercice	Provision au 31 décembre 2013
	\$	\$	\$	\$
Rampart Securities Inc. a)	-	(69)	69	-
MF Global Canada Co. b)	2 402	-	(1 907)	495
Barret Capital Management Inc. c)	1 119	682	(1 270)	531
First Leaside Securities Inc. d)	305	3 301	(409)	3 197
	3 826	3 914	(3 517)	4 223

Fonds canadien de protection des épargnants

Notes complémentaires

au 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

10. Instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers correspond au montant estimatif que le Fonds percevrait ou verserait en vue de régler un actif financier ou un passif financier à la date de présentation.

La juste valeur de la trésorerie, des cotisations des membres à recevoir, et des créditeurs et charges à payer se rapproche de leur valeur comptable en raison de la nature immédiate ou à court terme de ces instruments financiers.

La juste valeur des placements à revenu fixe du Fonds est déterminée par référence au cours acheteur proposé tel qu'il est publié à la clôture de l'exercice. Les dates d'échéance et les taux d'intérêt en vigueur de ces placements sont mentionnés à la note 4.

Gestion des risques

La gestion des risques se rapporte à la compréhension et à la gestion proactive des risques liés aux actifs investis. Les placements peuvent être exposés à des risques tels le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit, le risque de marché et le risque de change. Le Fonds gère son exposition aux risques liés au portefeuille de placements par la mise en œuvre d'une politique de placement approuvée par le conseil d'administration suivant laquelle les types et les montants des placements admissibles sont limités. Selon cette politique, il est impératif de négocier avec des tiers affichant des cotes de solvabilité élevées. En vertu de la politique, il est exigé qu'au moins 50 % des placements soient détenus dans des titres garantis ou émis par le gouvernement du Canada, le solde étant investi dans des titres garantis ou émis par un gouvernement provincial ou territorial, et l'exposition maximale est de 20 % du portefeuille pour toute province ou tout territoire. La politique prévoit l'investissement dans un portefeuille échelonné d'une durée maximale de dix ans.

Voici les risques importants qui sont pertinents aux placements du Fonds :

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur des placements fluctue en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Le Fonds atténue le risque de taux d'intérêt auquel est exposé son portefeuille de placements en suivant la politique de placement décrite précédemment et en s'assurant que tous les placements sont détenus jusqu'à leur échéance, à moins qu'un versement soit requis conformément au mandat du Fonds ou à la demande du conseil d'administration.

Une hausse hypothétique immédiate de 100 points de base des taux d'intérêt réduirait la juste valeur des placements de 20,2 M\$ (18,3 M\$ en 2013).

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie manque à ses obligations et entraîne une perte financière pour l'autre partie. Le Fonds atténue le risque de crédit auquel est exposé son portefeuille de placements en suivant la politique de placement décrite précédemment. Au 31 décembre 2014, tous les placements étaient des titres émis par des contreparties dont la cote de crédit est d'au moins « A » selon DBRS Limited et Standard & Poor's, deux agences de notation reconnues à l'échelle nationale.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur des placements fluctue en raison des changements dans la conjoncture du marché, que ces changements soient occasionnés par des facteurs propres à chaque placement ou par des facteurs qui touchent l'ensemble des titres cotés sur le marché. Le Fonds atténue le risque de marché auquel est exposé son portefeuille de placements en suivant la politique de placement décrite précédemment.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur des placements fluctue par rapport au dollar canadien en raison des variations des cours de change. Les actifs et les passifs du Fonds ne présentent pas de risque de change, étant donné qu'ils sont libellés en dollars canadiens.